

# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023



## REMERCIEMENTS

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tient à remercier tous ses collaborateurs pour leur contribution à la promotion des activités de l'Office en 2023.

L'OCPM profite également de l'occasion pour remercier les groupes, organismes, citoyens, fonctionnaires et promoteurs qui ont participé aux diverses consultations publiques.

Les séances de consultation publique tenues par l'Office ont connu un franc succès grâce à l'engagement de tous les employés, professionnels, cadres et élus des arrondissements et des services centraux qui ont apporté leur aide et expertise pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et des enjeux.

C'est grâce à la bonne volonté de tous que les consultations publiques de l'OCPM ont pu atteindre leur objectif premier, celui de transmettre l'information et les données pertinentes sur les divers projets aux Montréalaises et aux Montréalais, en vue de recueillir leurs opinions et leurs commentaires et formuler des recommandations aux élus.



## TABLE DES MATIÈRES

|       |  |
|-------|--|
| 1     | Message du président par intérim                 |
| 2     | Mission et mandat                                |
| 4     | Consultations publiques                          |
| 16    | Rayonnement                                      |
| 20    | Données financières                              |
| <hr/> |  |
| 22    | Annexe I - Organigramme                          |
| 23    | Annexe II - Code de déontologie des commissaires |
| 34    | Annexe III - Commissaires                        |
| 36    | Annexe IV - Employés et collaborateurs en 2023   |

## MESSAGE du PRÉSIDENT PAR INTERIM



L'année 2023 aura été jalonnée de plusieurs changements à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Des modifications ont été apportées à la gouvernance ainsi qu'à la structure administrative et législative de cette organisation créée en 2002. C'est à titre de président par intérim, en poste depuis le 22 janvier 2024, que j'ai préparé ce rapport d'activités.

Vous aurez l'occasion de le constater au cours de votre lecture, les transformations des derniers mois n'ont en rien freiné l'élan des équipes de l'OCPM, qui se sont pleinement acquitté de leur mandat. Je profite de cette tribune pour les en remercier.

Les activités de la dernière année, détaillées dans le présent rapport, illustrent l'apport positif et essentiel de cette instance qui contribue au développement harmonieux de Montréal, dans une perspective de développement durable. Cette importante mission se poursuivra en 2024. Soyez à l'affût de nos prochaines consultations.

Le président par intérim,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Philippe Bourke

## MISSION et MANDAT

**L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) est chargé de recueillir l'opinion des citoyens et des parties prenantes concernées sur divers sujets. Ses commissaires ne sont ni des élus ni des employés municipaux et mènent les débats en toute impartialité.**

Une consultation publique de l'OCPM permet la compréhension en profondeur d'un projet et de ses enjeux. Elle donne une voix à la communauté, offre une tribune pour poser des questions et recueille les points de vue afin de préparer des recommandations spécifiques pour la décision publique.

La mission et la conduite des activités de l'OCPM sont définies par la Charte de la Ville de Montréal. On peut consulter ces dispositions sur le site web de la Ville ou sur celui de l'OCPM.

### MISSION

Créé par l'article 75 de la Charte de la Ville de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal a pour mission de réaliser des mandats de consultation publique relativement aux différentes compétences municipales en urbanisme et en aménagement du territoire, et à tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

### MANDAT

En vertu des articles 83 et 89 de la Charte de la Ville de Montréal, l'OCPM est chargé de tenir des consultations publiques sur les mandats qui lui sont confiés, en fonction des critères stipulés à la Charte, par le conseil municipal, d'agglomération ou par le comité exécutif. Il est aussi mentionné que l'Office doit faire la promotion des meilleures pratiques de consultation publique, notamment auprès des instances de la Ville, en plus de proposer des règles visant à encadrer ces consultations.

## Modifications aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal concernant l'OCPM

La Charte de la Ville de Montréal a été modifiée par l'adoption du projet de Loi 39 (Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives) le 8 décembre 2023. Certaines dispositions ont pris effet au moment de son adoption, alors que d'autres entrent en vigueur le 8 juin 2024.

Par ces modifications, le législateur a voulu permettre à la Ville de Montréal d'améliorer l'encadrement des processus administratifs entourant les ressources humaines, financières et matérielles de l'OCPM.

Rappelons que l'enchâssement de l'Office dans la Charte de la Ville de Montréal lui confère un statut particulier qui le distingue des autres services municipaux. En ce sens, il est davantage comparable à d'autres instances municipales de même nature qui font elles aussi l'objet d'un encadrement législatif, telle la fonction de vérificateur général ou d'ombudsman. Cela donne à ces entités l'indépendance nécessaire vis-à-vis de l'administration municipale afin de réaliser leur mission de tiers neutre entre la population et le conseil.

En définitive, les récentes modifications législatives permettent d'améliorer la transparence et l'imputabilité de gestion de l'OCPM tout en préservant l'indépendance nécessaire à la réalisation de sa mission et de ses mandats.

## CONSULTATIONS PUBLIQUES

Lors de sa 21<sup>e</sup> année au service de la population montréalaise, l'Office de consultation publique de Montréal a entrepris trois (3) démarches de consultation publique en plus de publier quatre (4) rapports.

L'année a commencé en force avec la sortie du rapport de la plus imposante consultation publique menée jusqu'à présent : Réflexion 2050, durant laquelle l'Office avait multiplié les activités et les efforts afin de favoriser la plus grande et diverse participation possible. Les résultats de cette démarche serviront de point de départ pour la consultation sur le nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal, qui devrait être présenté à l'été 2024.

Le rapport de la consultation sur l'Ajout d'usages pour le 1420, boulevard du Mont-Royal, qui a été conclu en 2022, a été publié au courant l'été. De plus, l'OCPM a débuté et mené à terme les démarches de consultation sur l'Avenir de Griffintown ainsi que sur le Plan directeur du secteur Bridge-Bonaventure, alors que les activités de la consultation sur les Terrains Nordelec ont été réalisées en automne. Le rapport a ensuite été publié au début de 2024.

Les informations détaillées pour ces mandats sont présentées dans les pages suivantes.

### L'année 2023, en chiffres :

**43** activités en présentiel

**1698** contributions citoyennes

**506** Total des participations aux activités en salle

**7526** Total des participations aux activités en ligne

## Mandats de consultations publiques réalisées en 2023

### RÉFLEXION 2050

- Tenue des activités de consultation en 2022
- Publication du rapport : 24 mai 2023

### AJOUT D'USAGES POUR LE 1420, BOULEVARD DU MONT-ROYAL

- Tenue des activités de consultation en automne 2022
- Publication du rapport : 27 juin 2023

### L'AVENIR DE GRIFFINTOWN

- Début des activités de consultation : février 2023
- Publication du rapport : 30 octobre 2023

- **608** contributions citoyennes
- **283** participations aux activités en salle
- **1 655** participations aux activités en ligne

### PLAN DIRECTEUR DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR BRIDGE-BONAVENTURE

- Début des activités de consultation : mai 2023
- Publication du rapport : 14 novembre 2023

- **540** contributions citoyennes
- **132** participations aux activités en salle
- **3 959** participations aux activités en ligne

### TERRAINS NORDELEC

- Début des activités de consultation : sept. 2023
- Publication du rapport en février 2024

- **550** contributions citoyennes
- **91** participations aux activités en salle
- **1 254** participations aux activités en ligne

## Présences en ligne

**11 724**  
abonnés à  
Facebook



**7 024**  
abonnés à  
l'infolettre



**3 393**  
abonnés  
à LinkedIn



**3 145**  
abonnés à  
X



**731**  
abonnés à  
Instagram



**585**  
abonnés  
à YouTube





## Réflexion 2050

### VILLE DE MONTRÉAL

La consultation s'est déroulée tout au long de l'année 2022, alors que le rapport a été déposé en mai 2023.

L'Office avait comme mandat de tenir une consultation publique sur le document intitulé *Projet de ville : Vers un plan d'urbanisme et de mobilité*. Ce document de la Ville de Montréal incarnait la première étape d'une démarche ayant pour objectif de réaliser le futur *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM)*.

Un grand nombre d'activités et d'efforts ont été déployés durant le processus afin de favoriser une importante et diverse participation, provenant de plusieurs communautés de la métropole. Notons, par exemple, les partenariats avec le RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal, Concertation Montréal, le Service de la culture de la Ville de Montréal en plus des multiples organisations scolaires qui desservent le territoire montréalais. Pour l'Office, le résultat final fut la consultation de la plus grande ampleur de son histoire.

À la suite de l'analyse de toutes les contributions citoyennes reçues, les commissaires ont formulé 22 recommandations et identifié six (6) principes directeurs qui devront guider le futur PUM :

- la transition socioécologique;
- la valorisation de la nature et la protection de l'environnement;
- la planification intégrée de l'urbanisme et de la mobilité;
- le respect et le développement de l'identité des territoires;
- la participation et la représentativité citoyennes;
- la prospérité économique résiliente.



Début des activités de consultation : 2022

Date de sortie du rapport : 24 mai 2023

#### En chiffres :

**4 310** contributions citoyennes

**1 938** participations aux activités en salle

**7 079** participations aux activités en ligne



## Ajout d'usages pour le 1420, boulevard du Mont-Royal

ARRONDISSEMENT : OUTREMONT

Il s'agit d'une autre consultation pour laquelle les activités se sont déroulées en 2022 et dont le rapport fut publié en 2023. Cette démarche portait sur des modifications d'usages dans le bâtiment du 1420, boulevard du Mont-Royal. Celles-ci visaient à ajouter quatre usages à l'ancienne maison mère des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie : un restaurant, des celliers, une petite ferme urbaine ainsi qu'une salle événementielle.

Tout au long de la consultation, la population montréalaise a eu l'occasion de s'informer, de mieux comprendre les enjeux en posant ses questions et en écoutant d'autres points de vue, puis d'exprimer son opinion.

Les commissaires ont, par la suite, analysé les arguments présentés afin d'émettre 10 recommandations. Des recommandations qui appellent d'abord à la prudence pour protéger l'immeuble patrimonial, le voisinage et le parc de la montagne, en plus d'appuyer l'ajout des usages salle événementielle, ferme urbaine et cellier, sous certaines conditions.

○ Début des activités de consultation : octobre 2022

○ Date de sortie du rapport : 27 juin 2023

En chiffres :

**336** contributions citoyennes

**27** participations aux activités en salle

**574** participations aux activités en ligne

**8 972** dépliants distribués





## L'Avenir de Griffintown

### ARRONDISSEMENT : LE SUD-OUEST

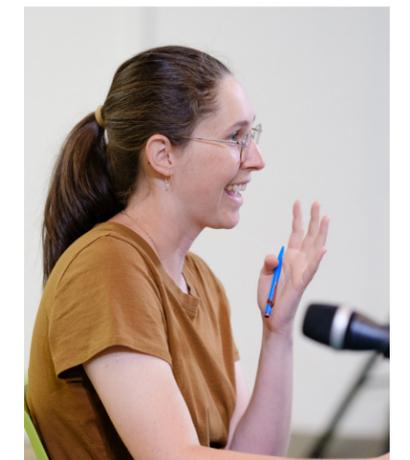
Après avoir mené une première consultation publique sur l'élaboration du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier de Griffintown en 2013, l'Office de consultation publique a de nouveau été mandaté afin de récolter les réflexions et opinions sur le développement de ce secteur. Cette fois, l'exercice se voulait un bilan de l'avancement et de la mise en œuvre du PPU adopté dix ans plus tôt, en plus de discuter de son potentiel et des enjeux concernant la forme urbaine.

Afin d'engager le dialogue et de stimuler le partage des opinions, plusieurs activités ont été organisées en parallèle avec les séances traditionnelles de consultation : *La Journée Griffintown*, les marches commentées du secteur, les groupes de discussion et la charrette de création ont tous permis d'enrichir le rapport et d'alimenter la réflexion des commissaires.

Parmi les différents enjeux soulevés lors des activités de consultation, notons ceux liés à la densification rapide du secteur, la multiplication des chantiers, la qualité des infrastructures municipales, l'offre en équipements et services de proximité, les lacunes en matière de transports collectifs et la faible vitalité commerciale, communautaire et culturelle.

Malgré plusieurs inquiétudes soulevées en lien avec la vision de développement proposée, la consultation a été accueillie de façon positive par ceux qui se sont exprimés.

Après l'analyse des opinions recueillies, les commissaires ont formulé 15 recommandations. Celles-ci suggèrent, entre autres, de planifier l'offre de service pour les résidents, de diversifier l'offre de logement et d'accélérer le processus décisionnel concernant l'agrandissement de l'école de la Petite-Bourgogne ou l'implantation d'une école à Griffintown.



○ Début des activités de consultation : février 2023

○ Date de sortie du rapport : 30 octobre 2023

#### En chiffres :

**608** contributions citoyennes

**283** participations aux activités en salle

**1 655** participations aux activités en ligne

**19 100** dépliants distribués



## Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure

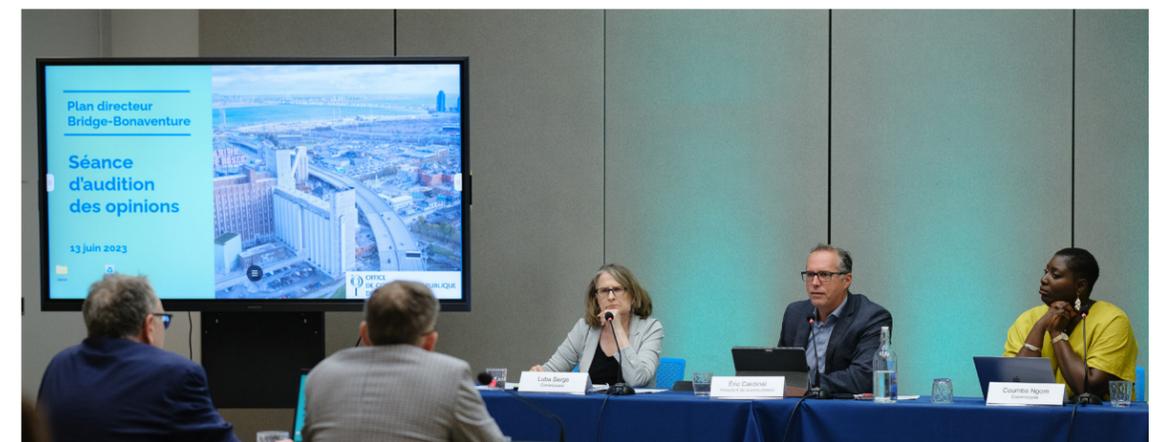
ARRONDISSEMENTS : LE SUD-OUEST ET VILLE-MARIE

Le 17 avril 2023, le conseil municipal a mandaté l'OCPM afin de tenir une consultation sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal dans le secteur Bridge-Bonaventure et sur le projet de Plan directeur de mise en valeur (PDMV) pour ce secteur. Cette consultation a suscité un grand intérêt et une participation importante, notamment parce que ce secteur représente une occasion importante d'accroître l'offre d'habitation à Montréal, enjeu de plus en plus important dans le contexte actuel.

Les activités se sont déroulées entre le 9 mai et 29 juin 2023, alors que le rapport a été rendu public le 14 novembre de la même année. En amont de la séance d'information, une activité de kiosque a été organisée durant laquelle d'importants acteurs pour le développement de ce secteur, tels que Parcs Canada, la Société immobilière du Canada et la Société du parc Jean-Drapeau, ont été invités afin d'exposer leur vision pour l'avenir ainsi que pour répondre aux questions du public.

Les participants à la consultation publique s'entendent dans l'ensemble pour saluer la qualité du Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure qui représente l'aboutissement d'années de travail, de réflexion et de concertation.

Au terme de l'analyse, le rapport recommande l'adoption du PDMV et du projet de règlement et formule 21 recommandations. Parmi celles-ci, on insiste pour que l'introduction de l'habitation soit planifiée de manière à être compatible avec la vocation économique du secteur, en assurant une cohabitation harmonieuse entre les différentes fonctions. Le sujet de la transition écologique a lui aussi été abordé alors qu'on indique que l'ensemble de la planification gagnerait à envisager la création d'écoquartiers. La Ville est d'ailleurs invitée à adopter de meilleures pratiques en matière de développement durable et de transition écologique dans l'ensemble du secteur.



Début des activités de consultation : mai 2023

Date de sortie du rapport : 14 novembre 2023

En chiffres :

**540** contributions citoyennes

**132** participations aux activités en salle

**3 959** participations aux activités en ligne



## Terrains Nordelec

### ARRONDISSEMENT : LE SUD-OUEST

Une dernière consultation a été lancée vers la fin de l'été. Elle concernait les projets de règlement qui visent à encadrer des transformations sur le site Le Nordelec, à Pointe-Saint-Charles. L'OCPM avait le mandat de consulter la population montréalaise sur les modifications réglementaires proposées, qui concernent les usages, les hauteurs et densités, le stationnement et le délai de réalisation.

La vision de développement du site consistait en un projet principalement constitué de bureaux et d'espaces de travail. Il était également prévu de revoir la forme urbaine au profit du verdissement, d'espaces ouverts accessibles au public et d'espaces de stationnement intérieurs.

La consultation, qui s'est déroulée entre les mois d'août et d'octobre 2023, a permis de constater que, tout en étant favorables à la densification du site, la grande majorité des intervenants s'opposaient au projet et à l'encadrement réglementaire proposés, à moins que de nombreuses précisions et modifications n'y soient apportées.

S'appuyant sur les opinions reçues lors des activités de consultation, les commissaires de l'Office ont formulé 13 recommandations qui vont en ce sens. Elles suggéraient à la Ville d'adopter les projets de règlement en y apportant des modifications. Ces dernières concernent, entre autres, le nombre maximum de logements autorisés et les hauteurs, qui permettraient de répondre à la majorité des préoccupations soulevées.

Le rapport a été publié le 29 février 2024.

Début des activités de consultation : sept. 2023

Date de sortie du rapport : 29 février 2024

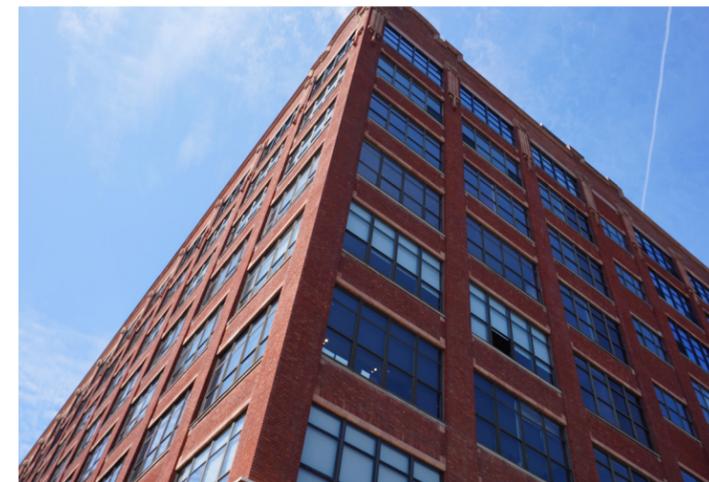
#### En chiffres :

**555** contributions citoyennes

**91** participations aux activités en salle

**1 254** participations aux activités en ligne

**7 000** dépliants distribués



Depuis les 20 dernières années, l'OCPM a su développer et maintenir des liens avec un vaste réseau d'organisations locales et étrangères ayant des missions similaires à la sienne.

Sur le plan international, ces rencontres favorisent le partage des meilleures pratiques et enrichissent le savoir-faire de participation publique de l'organisation, tout en faisant rayonner l'expertise montréalaise. Plus localement, ces partenariats et les diverses activités menées contribuent à promouvoir la mission et la raison d'être de l'Office, qui est de donner une voix à la population, en plus de lui offrir une tribune pour poser des questions et échanger sur des projets et leurs enjeux.



## Partenariats et réseautage

En 2023, ces activités de collaboration internationale ont débuté avec un passage dans la ville argentine de Cordoba, où avait lieu un congrès international de participation citoyenne et de décentralisation. Cet événement était organisé en collaboration avec l'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP), qui est un vaste réseau international de villes, d'organisations et de centres de recherche, dont l'OCPM est membre depuis 2004. L'Office y avait été invité afin de présenter son fonctionnement et ses méthodes de travail.

Le second rendez-vous avait lieu quelques mois plus tard en Europe, plus précisément à Londres et à Rouen, où l'Office a été sollicité afin de participer à plusieurs discussions, telles qu'un panel sur la participation des femmes, des minorités de genre et des communautés autochtones dans les dispositifs de démocratie participative. Peu de temps après, l'OCPM a participé à quelques conférences et rencontres interdisciplinaires dans le cadre des Entretiens Jacques Cartier, qui se sont tenus dans la ville de Lyon. À l'occasion d'une table ronde, l'Office a pu exposer son mode de fonctionnement en plus de présenter la démarche de participation qu'il avait développée pour réaliser l'imposante consultation publique sur la dépendance aux énergies fossiles, dont le rapport a été publiée en 2016. Enfin, un déplacement a eu lieu à Sao Paulo au Brésil au début de novembre dans le cadre du congrès annuel de l'OIDP.





## Collaboration CRIEM et OCPM

### Table ronde et lancement de livre, journée sur la densification

L'année 2023 a également vu se poursuivre la collaboration entre l'OCPM et le Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM) par l'organisation de deux événements. Le premier, qui avait lieu en février, s'est tenu sous la forme d'une table de ronde de discussion pour souligner la publication du livre « Sustainability, Citizen Participation, and City Governance: Multidisciplinary Perspectives », du professeur Hoi L. Kong, de l'Université de Colombie-Britannique et de l'assistante professeure Tanya Monforte, de l'Université Concordia.

Puis, en octobre, les deux organisations ont une fois de plus uni leurs efforts afin d'offrir à la population montréalaise l'occasion de participer à un panel ayant pour thème : Densifications urbaines : pluralités socioécologiques. Cette journée d'étude a permis à près de 400 de personnes, en salle et en ligne, de démystifier et d'approfondir plusieurs concepts liés à la densification, qui est un sujet chaud d'actualité depuis plusieurs années déjà.

## Conférence - Université de Montréal

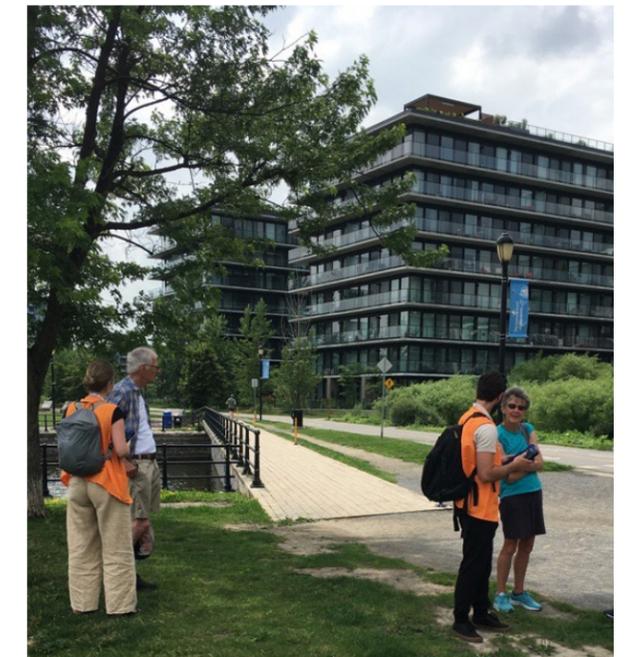
Comme c'est le cas presque toutes les années, des rencontres sont organisées avec des groupes d'étudiants dans le cadre de leur formation en urbanisme, en architecture du paysage et en administration publique dans les universités montréalaises. Cette fois, lors du mois de septembre, Marc-André Lapointe, l'un des analystes de l'Office, a donné une présentation dans le cadre du cours Consultation et négociation, offert par la Faculté de l'aménagement / École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal. Ce cours permet notamment aux futurs professionnels de l'aménagement de se familiariser avec la participation publique selon une approche à la fois théorique et pratique.

Ce fut l'occasion de présenter l'Office de consultation publique sous quatre angles :

- la création de l'Office, sa composition et son rôle;
- le déclenchement et les différents types de consultations publiques;
- le déroulement d'une consultation et les types d'activités participatives;
- les bénéfices et les défis de la consultation publique.

## Interceptions

Au cours de l'été, l'Office a une fois de plus eu la chance d'accueillir six stagiaires qui ont épaulé notre équipe dans l'exécution de différents projets de recherche. Parmi ceux-ci, on y retrouve une cartographie des chercheurs en participation publique en Amérique du Nord ainsi que des travaux sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et sur les Fiducies foncières communautaires et leur cadre juridique. Ils ont aussi apporté une aide précieuse alors qu'ils ont accompagné des membres de notre équipe pour aller à la rencontre de la population montréalaise en sillonnant les rues, les parcs et les lieux publics de la ville pour parler de l'OCPM, de démocratie participative et du droit d'initiative. Peut-être les avez-vous croisés lorsqu'ils étaient, entre autres, aux abords du canal de Lachine, à la place William Dow, sur la rue Mont-Royal ou à la place Gennevilliers-Laliberté dans Hochelaga-Maisonneuve?



**Conformément à la Charte de la Ville de Montréal, le conseil municipal met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à la réalisation de son mandat.**

En vertu des articles 83 et 89 de la Charte, l'Office est tenu de mener toutes les consultations qui lui sont demandées par le comité exécutif ou le conseil municipal. Les états financiers de l'Office sont vérifiés par un vérificateur associé au vérificateur général de la Ville. Il s'agit de la firme Deloitte. Les états financiers vérifiés sont présentés au conseil municipal.

En 2023, le niveau des diverses activités de l'Office a fait en sorte que les sommes affectées en début d'année dans le cadre du budget annuel de la Ville ne se sont pas avérées suffisantes. En conséquence, l'Office a dû demander des crédits supplémentaires, comme le prévoit l'article 82 de la Charte de la Ville de Montréal.

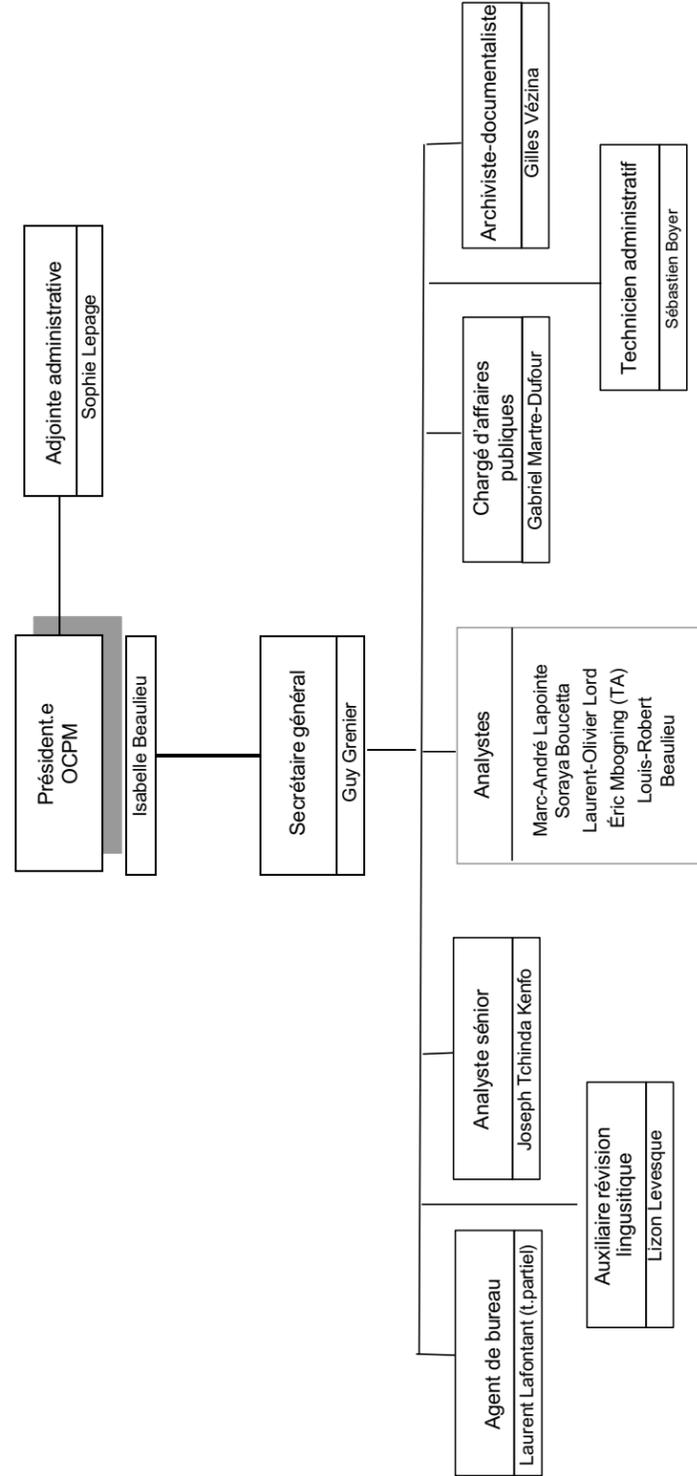
Voici la répartition des dépenses par grande famille et la comparaison avec les années précédentes.



**Répartition des dépenses 2019-2023**

|  | <b>2019</b>      | <b>2020</b>      | <b>2021</b>      | <b>2022</b>      | <b>2023</b>      |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Rémunération                           | 1 100 378        | 1 150 866        | 1 107 940        | 1 314 419        | 1 289 500        |
| Frais de déplacement et d'hébergement  | 16 591           | 10 126           | 0                | 6 227            | 26 200           |
| Transport, messagerie                  | 50 265           | 25 248           | 21 609           | 37 655           | 42 700           |
| Téléphonie, informatique               | 33 707           | 30 199           | 44 249           | 21 685           | 17 200           |
| Publicité, communications              | 51 525           | 31 695           | 44 223           | 155 762          | 196 200          |
| Services juridiques                    | 52 483           | 56 833           | 39 642           | 49 795           | 170 700          |
| Honoraires de commissaires             | 818 900          | 835 400          | 610 441          | 517 397          | 318 600          |
| Autres honoraires professionnels       | 95 590           | 2 181            | 9 063            | 176 881          | 526 300          |
| Formation                              | 11 333           | 7 363            | 8 149            | 6 067            | 2 400            |
| Services techniques                    | 567 913          | 83 767           | 67 903           | 159 400          | 191 900          |
| Frais de réception et d'accueil        | 51 890           | 13 910           | 9 385            | 64 795           | 58 400           |
| Cotisation à des associations          | 495              | 25 990           | 15 000           | 21 701           | 16 700           |
| Loyer                                  | 286 700          | 299 865          | 267 646          | 271 199          | 280 400          |
| Autres locations                       | 93 292           | 16 435           | 9 919            | 71 161           | 27 700           |
| Entretien et réparations               | 3 652            | 4 784            | 895              | 3 519            | 2 100            |
| Fournitures de bureau et informatiques | 28 565           | 33 102           | 28 453           | 34 434           | 57 500           |
| Autres biens non renouvelables         | 15 346           | 2 694            | 1 100            | 5 891            | 7 200            |
| Achat de bien non capitalisés          | 18 948           | 13 959           | 41 336           | 89 988           | 14 000           |
| <b>TOTAUX</b>                          | <b>3 297 573</b> | <b>2 644 417</b> | <b>2 326 953</b> | <b>3 007 976</b> | <b>3 245 700</b> |

Office de consultation publique de Montréal



Texte en noir = permanent

Organigramme\_projet



## Code d'éthique et de déontologie des commissaires

### Chapitre 1 - Dispositions générales

1. Le Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office établit les principes d'éthique et les règles de déontologie s'appliquant aux commissaires.
2. Les principes d'éthique font référence aux valeurs d'intégrité, d'impartialité et de professionnalisme qui sous-tendent l'action de l'Office et lui permettent de veiller à l'intérêt public.
3. Les règles de déontologie renvoient aux obligations devant guider les commissaires dans leur travail, notamment le respect, la compétence, la dignité, l'honnêteté, l'indépendance, la neutralité, l'équité et la loyauté.
4. Le Code a également pour but de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens à l'égard de l'intégrité, de l'impartialité et du professionnalisme des commissaires de l'Office.
5. Le Code, à l'intention des commissaires, ne peut prévoir toutes les actions à privilégier ni énumérer toutes les actions à éviter. Il incombe donc aux commissaires d'agir honnêtement et de bonne foi.

## Chapitre 2 - Règles déontologiques

6. Les commissaires se conduisent, dans l'exercice de leurs fonctions officielles et en règle générale, de façon à promouvoir et à favoriser la confiance du public dans l'intégrité, l'impartialité et le professionnalisme de l'Office, ainsi qu'à respecter des exigences élevées en matière de comportement et d'attitude.
7. Les commissaires sont imputables de leur conduite et sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie établis dans le présent Code.
8. Les commissaires agissent selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Ils doivent s'organiser de telle sorte qu'ils ne puissent nuire à l'image ou à la crédibilité de l'Office.
9. Les commissaires s'abstiennent de toute manifestation publique de leurs opinions et font preuve de neutralité et d'apparence de neutralité.
10. Les commissaires agissent en tout temps indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression. Ils doivent également être impartiaux, objectifs et s'assurer d'être perçus comme tels.
11. Les commissaires sont respectueux des processus en place pour assurer le bon déroulement des travaux de l'Office.
12. Les commissaires sont responsables du bon déroulement des activités de consultation de l'Office; ils font preuve de courtoisie, de patience, de transparence, d'équité et de respect envers tous les participants aux assemblées. Ils facilitent l'accès des citoyens à l'information, les aident à bien comprendre les projets et les incitent à exprimer leur opinion sans contraintes.
13. Les commissaires doivent se rendre disponibles, être aptes au travail et consacrer le temps et l'attention raisonnables que requiert l'exercice de leurs fonctions.
14. Les commissaires ne doivent pas avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction de commissaire.
15. Les commissaires cherchent à obtenir une connaissance aussi complète que possible du dossier sous analyse, et ce dans les délais fixés.
16. Les commissaires aident leurs collègues, travaillent en collégialité et tiennent des échanges respectueux et constructifs.
17. Les commissaires encouragent et appuient le fonctionnement collégial de l'Office et favorisent un environnement positif, équitable et exempt de discrimination ou de harcèlement, de quelque nature que ce soit.
18. Les commissaires respectent la loi ainsi que les règles de procédure, les politiques et les orientations générales de l'Office. Dans leurs décisions touchant la bonne marche d'un mandat, ils se conforment au principe de la saine gestion des ressources humaines, matérielles et financières.

### Chapitre 3 - Conflits d'intérêts

19. Les commissaires prennent les mesures requises afin d'éviter de se placer dans une situation de conflit ou d'apparence de conflit d'intérêts, dans toute situation potentielle pouvant les y placer, de façon à maintenir constamment leur impartialité dans l'exécution de leurs fonctions.
20. Les commissaires informent la présidence de l'Office, immédiatement et par écrit, de toute situation susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêts et se retirent de toute discussion, décision ou consultation liée au sujet en cause.
21. Les commissaires ne peuvent utiliser ou divulguer, à leur avantage personnel ou professionnel ou au profit d'un tiers, l'information obtenue dans l'exercice de leurs fonctions qui, de façon générale, n'est pas accessible au public.
22. Les commissaires sont tenus, en tout temps, de maintenir leur indépendance et leur impartialité et ne peuvent, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.
23. Les commissaires, dans leur prise de décisions, évitent de se laisser influencer par des considérations extérieures telles que la possibilité d'une nomination ou la perspective d'offres d'emploi.
24. Les commissaires ne peuvent accepter, directement ou indirectement, des cadeaux, des faveurs ou des avantages de quelque nature que ce soit qui pourraient vraisemblablement faire douter de leur liberté de jugement, de leur intégrité et de leur impartialité.

25. Les commissaires s'abstiennent d'utiliser indûment leur titre ou leur statut de commissaire et de prendre position publiquement sur tout sujet qui risquerait d'entacher leur crédibilité ou celle de l'Office.
26. Les commissaires se refusent de toute consultation où leur participation pourrait susciter une crainte raisonnable de partialité ou de conflit d'intérêts.
27. Les commissaires ne peuvent avoir aucun intérêt particulier dans le dossier qui leur est confié. Ils ne doivent pas avoir participé à l'élaboration du projet ni émis publiquement d'opinion à ce sujet. Ils ne peuvent occuper aucune fonction de décideur dans un organisme participant à la consultation.
28. Pour leur analyse et pour l'avis destiné au rapport de la commission, les commissaires utilisent la documentation accessible au public dans le cadre de la consultation publique et l'information communiquée en assemblée dans la mesure prévue aux règles de procédure de l'Office.
29. Les commissaires informent immédiatement et par écrit la présidence de l'Office si leur statut professionnel change et que ce changement peut avoir un impact sur l'intégrité et l'impartialité de leurs fonctions ou l'apparence d'intégrité et d'impartialité.

## Chapitre 4 - Confidentialité

- 30.** Les opinions et les points de vue exprimés par les commissaires pendant les délibérations demeurent confidentiels et ne doivent pas être communiqués, de quelque façon que ce soit, à de tierces parties.
- 31.** Les commissaires évitent toute rencontre ou communication privée avec les responsables et les personnes-ressources liées, de près ou de loin, au projet faisant l'objet d'une commission dont ils font partie.
- 32.** Les commissaires se conforment aux politiques et directives de l'Office touchant le stockage, l'utilisation et la transmission d'informations par courrier électronique. Ils ne doivent pas acheminer l'information qu'ils reçoivent de l'Office par ce système à des tiers externes à l'institution.

## Chapitre 5 - Devoir de réserve

- 33.** Les commissaires ne figurent pas parmi les porte-paroles désignés de l'Office. Ils ne commentent pas publiquement les rapports, ceux-ci sont présentés ou expliqués par la présidence de l'Office.
- 34.** Les commissaires s'abstiennent d'émettre des commentaires écrits publics sur des sujets ayant un impact sur leurs fonctions, notamment sur le Web et sur les diverses plateformes de médias sociaux.
- 35.** Les commissaires agissent dans le respect de la dignité et de la réputation de la vie privée d'autrui lors de l'utilisation des médias sociaux.
- 36.** Les commissaires s'assurent que leur comportement est conforme à leurs obligations déontologiques, notamment celles relatives à l'image et à la crédibilité de l'Office.
- 37.** Les commissaires évitent toute attitude susceptible de nuire à la réputation de l'Office et à son aptitude à servir l'intérêt public en publiant, par exemple, des propos injurieux ou diffamatoires.
- 38.** Les commissaires informent la présidence de l'Office avant de présenter leur candidature à une charge publique élective. De plus, ils doivent démissionner.

## Chapitre 6 - Cessation de mandat

- 39.** Les commissaires qui ont cessé d'exercer leurs fonctions se comportent de façon à ne pas tirer d'avantages indus de leurs fonctions antérieures à titre de commissaires.
- 40.** Les commissaires qui ont cessé d'exercer leurs fonctions ne doivent pas divulguer une information confidentielle obtenue dans le cadre de leurs fonctions ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public.
- 41.** Les commissaires s'abstiennent, même après l'expiration de leur mandat, de commenter publiquement les décisions relatives à un projet qui a fait l'objet d'une recommandation de l'Office pendant la période où ils étaient commissaires.

## Chapitre 7 - Application du Code

- 42.** Le Code s'applique aux commissaires pendant la durée de leur mandat. Toutefois, certaines dispositions particulières continuent de s'appliquer dès la fin de leur mandat, notamment les dispositions concernant le devoir de réserve.
- 43.** Le respect du Code est impératif. Si un commissaire contrevient à l'esprit ou à la lettre du Code, il sera soumis à des mesures appropriées à la gravité de la situation, après analyse par le comité d'éthique.
- Ces mesures peuvent notamment être, pour le commissaire :
- 44.**
- Un rappel à l'ordre;
  - Un avis écrit conservé à son dossier de commissaire;
  - Une suspension temporaire de sa fonction.
- 45.** Le comité d'éthique élabore les règles d'éthique et de déontologie. Il doit revoir le présent Code tous les cinq ans. Le comité d'éthique est un comité *ad hoc* qui examine toute situation dont l'importance justifie son attention et émet les recommandations et les avis pertinents.
- La composition du comité d'éthique est la suivante :
- 46.**
- La présidence de l'Office;
  - Le secrétaire général de l'Office;
  - Un ex-commissaire, un ex-secrétaire général ou une tierce personne spécialiste en éthique.
- 47.** Toute demande d'information concernant l'application ou l'interprétation du Code doit être adressée au secrétaire général de l'Office.

- 48. La présidence de l'Office est responsable de sensibiliser les commissaires au Code et de les encourager à le respecter.
- 49. Chacun des commissaires a l'obligation de lire, de comprendre et de se conformer à tout changement apporté à ce Code.
- 50. Les commissaires doivent suivre la formation obligatoire qui leur sera présentée pour se familiariser avec leurs responsabilités en vertu de ce Code.

## Chapitre 8 - Dispositions diverses et finales

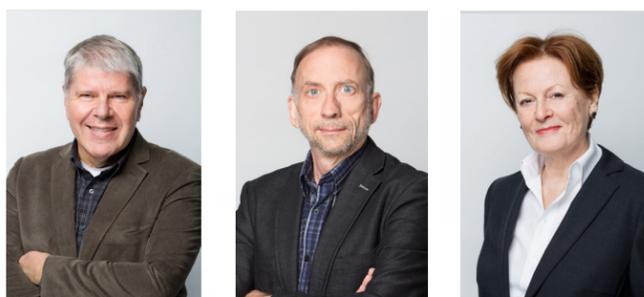
- 51. Avant que leur candidature soit proposée au conseil municipal, les personnes appelées à devenir commissaires prennent connaissance du Code. Ils doivent y souscrire en remplissant la déclaration d'adhésion prévue à l'Annexe 1, avant leur nomination et la remettre à la présidence de l'Office.
- 52. Les commissaires en fonction, au moment de l'entrée en vigueur du Code doivent y adhérer en remplissant la déclaration de l'Annexe 2, dans un délai de quinze jours après la réception du Code et la remettre à la présidence de l'Office.
- 53. La présidence de l'Office doit veiller à l'application et au respect du Code. Elle est responsable de conserver les déclarations des commissaires, de même que les décisions et avis liés à son application.
- 54. La présidence de l'Office s'assure de la diffusion du Code.
- 55. Le Code entre en vigueur au mois de décembre 2022.

**Les commissaires *ad hoc* 2023**

Maryse Alcydor  
Priscilla Ananian  
Claudia Atomei



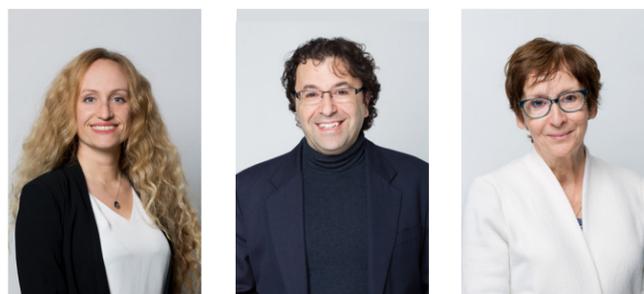
Bruno Bergeron  
Bruno-Serge Boucher  
Nicole Brodeur



Éric Cardinal  
Danielle Casara  
Pierre-Constantin Charles



Loène Cristini  
Habib El-Hage  
Ariane Émond



Helen Finn  
Lise Gagné  
Pierre Gauthier



Les notes biographiques des commissaires se retrouvent sur notre site Internet.



Christian Giguère  
Judy Gold  
David Hanna



Jacques Internoscia  
Marie Leahey  
Denis Leclerc



Marie Claude Massicotte  
Couba Ngom  
Danielle Sauvage



Luba Serge  
Francine Simard  
Jean-François Thuot



Radouan Torkmani  
Arlindo Vieira  
Nathalie Zinger

## Le personnel

Pour appuyer les commissaires dans la préparation et la tenue des consultations ainsi que dans la rédaction des rapports, l'Office a mis en place une structure administrative.

## Les collaborateurs

L'Office peut s'appuyer sur un réseau fidèle de collaborateurs pour la réalisation de son mandat. En outre, pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et de leurs enjeux, l'Office a pu compter sur le soutien et l'expérience des employés, des professionnels, des cadres, des élus des arrondissements et des services centraux.

De plus, un bon nombre de ressources externes mettent à la disposition de l'OCPM leurs connaissances et leur expertise. Sans la collaboration de chacun, l'Office n'aurait pas réussi à diffuser l'information pertinente aux citoyens en vue d'obtenir leurs points de vue sur les projets présentés en consultation publique.

## Employés en 2023

Isabelle Beaulieu, présidente

Sébastien Boyer, technicien en administration

Louis-Alexandre Cazal, webmestre

Guy Grenier, secrétaire général

Laurent Maurice Lafontant, adjoint administratif

Marc-André Lapointe, analyste

Sophie Lepage, adjointe administrative

Lizon Levesque, auxiliaire révision linguistique

Gabriel Martre-Dufour, chargé aux affaires publiques

Geneviève Robitaille, adjointe administrative

Joseph Tchinda-Kenfo, analyste

Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

## Collaborateurs en 2023

Caroline d'Auteuil, consultante

Karolyne Arsenault, chargée de projets

Raphaëlle Aubin, graphiste

Louis-Robert Beaulieu-Guay, analyste

Soraya Boucetta, analyste

Simon Cloutier-Cyr, analyste

Sarah Guérin-Bertrand, stagiaire

Frédérique Johnson, stagiaire

Elsa Laferrière-Nguyen, stagiaire

Félix Leduc, stagiaire

Laurent-Olivier Lord, rédacteur-analyste

Éric Mbogning, stagiaire

Jean Mourad, stagiaire

Nadim Tadjine, chercheur-collaborateur en démarches participatives

Akos Verboczy, analyste

## **PRODUCTION**

### **Coordination de la rédaction**

Philippe Bourke

### **Collaboration**

Gabriel Martre-Dufour

### **Révision**

Lizon Levesque

### **Photographies**

Sylvie Trépanier

Bianca Diorio

### **Conception graphique**

Raphaëlle Aubin

Dépôt légal - Bibliothèque et archives nationales du Québec, 2024

Dépôt légal - Bibliothèque et archives, Canada 2024

ISBN 978-2-925161-27-1 (imprimé)

ISBN 978-2-925161-28-8 (PDF)

Version électronique disponible en ligne : [ocpm.qc.ca](http://ocpm.qc.ca)

English paper version available upon request

English PDF available online



1550, rue Metcalfe, bureau 1414  
Montréal (Québec) H3A 1X6  
Métro Peel  
Téléphone : 514 872-3568

**[ocpm.qc.ca](http://ocpm.qc.ca)**